

Municipalité de Saint-Clément

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Clément tenue à la salle du conseil au 1, rue St-Pierre, ce 21^e jour de décembre 2015 à 20h30.

Étaient présents :

M. le maire Eric Blanchard

Mmes les conseillères Christine Ouellet et Christiane Veilleux

Mm les conseillers Jérôme Caron, Francis April, Denis Roy et Luc Veilleux

Également présente Line Caron, dg/sec-trésorière.

Le quorum étant respecté, les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation tel que requis par le Code municipal. Monsieur le maire déclare la séance est ouverte à 20 h 30 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le maire fait la lecture du règlement # 187 intitulé « Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2016 et de fixer le taux de la taxe foncière et des services. »

2015-192 ADOPTION DU BUDGET 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 187

A: Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2016 et du programme triennal des immobilisations.

B: D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'aqueduc et d'égouts, des matières résiduelles, éclairage public.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Clément en vertu de l'article 954.1 du Code municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant d'établir le paiement des taxes municipales en trois versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2016-2017-2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 08 décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Roy et il est résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement no 187 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Clément ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: Le conseil adopte le budget " Charges/dépenses" pour l'année financière de 2016 et totalisant 1 312 690 \$.

ARTICLE 2: Le conseil adopte le budget "Recettes/Revenus" pour l'année financière 2016 pour un total de 1 312 690 \$ répartis en taxes, services rendus et transferts du gouvernement.

ARTICLE 3: Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2016	2017	2018
Dépenses anticipées	148 000	150 000	190 000

ARTICLE 4 : Pour combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2016 un taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,35\$/100 pour l'année 2016 conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2016.

ARTICLE 5 : Le tarif de compensation pour l'éclairage des rues est fixé à :

en milieu rural: 50\$ village: 55\$

ARTICLE 6:

Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à: 22.60\$/unité.

ARTICLE 7: Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur "Aqueduc et égouts" imposé en vertu du règlement no 92 est fixé à 1,50\$/pieds sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle que délimitée au règlement en référence.

ARTICLE 8 : Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur « eaux usées » imposé en vertu du règlement no 170 est fixé à .39\$/100 sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle que délimitée au règlement en référence.

ARTICLE 9 : Une taxe foncière à l'ensemble est fixée à .04\$/100 pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour le service « eaux usées ».

ARTICLE 10: Les tarifs en compensation "Aqueduc et égouts" sont fixés à :

	Aqueduc	Égout	Total
Logements	100\$	100	200\$
Commerces	100\$	100\$	200\$

Selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 11: Les tarifs de compensation pour l'enlèvement, la destruction des déchets et les matières organiques sont fixés à:

Logements:	245\$
Logements mult.	.5 unité
Fermes	300\$ (incluant la résidence)
Commerces: mach. Agricoles	550\$
Garages	350\$
Épicerie	350\$
Restaurant	400\$
Manufactures:	450\$

selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 12: Les tarifs imposés selon "permis et licences" sont fixés selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 13: Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2016.

ARTICLE 14 : Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance du 21 décembre 2015.

Eric Blanchard, maire

Line Caron, dg/sec-trésorière

Une période de questions est allouée.

2015-193 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Eric Blanchard, maire

Line Caron, dg/sec-trésorière